

	<p align="center"><b>Bloc de compétences 5</b> Culture générale et expression</p>	
	<p>Appréhender et réaliser un message écrit : Respecter les contraintes de la langue écrite Synthétiser des informations Répondre de façon argumentée à une question posée en relation avec les documents proposés en lecture Communiquer oralement : S'adapter à la situation Organiser un message oral</p>	<p><b>U1</b> Culture générale et expression</p>
	<p align="center"><b>Bloc de compétences 6</b> Communication en langue vivante étrangère anglaise (écrit)</p>	
	<p>Niveau B2 du CECRL pour les activités langagières suivantes : Compréhension de documents écrits Production et interactions écrites</p>	<p><b>U2.1</b> Compréhension de l'écrit et expression écrite</p>
	<p align="center"><b>Bloc de compétences 7</b> Communication en langue vivante étrangère anglaise (oral)</p>	
	<p>Niveau B2 du CECRL pour les activités langagières suivantes : Production orale en continu Interaction orale</p>	<p><b>U2.2</b> Production orale en continu et interaction</p>
	<p align="center"><b>Bloc de compétences 8</b> Environnement juridique et économique des activités immobilières</p>	
	<p>Appréhender l'environnement des activités du secteur de l'immobilier et leurs enjeux Identifier le cadre juridique des activités immobilières Caractériser le marché de l'immobilier Sécuriser au plan juridique les opérations immobilières Contribuer au développement d'une activité immobilière</p>	<p><b>U3</b> Environnement juridique et économique des activités immobilières</p>
	<p align="center"><b>Bloc facultatif</b> Communication en Langue vivante étrangère 2</p>	
	<p>Compétences de niveau B1 du CECRL : S'exprimer oralement en continu Interagir en langue étrangère Comprendre un document écrit rédigé en langue étrangère</p>	<p><b>UF1</b></p>
	<p align="center"><b>Bloc facultatif</b> Engagement étudiant</p>	
	<p>Approfondissement des compétences évaluées à l'épreuve E8 Développement de compétences spécifiques à un domaine ou à une activité professionnelle particulière en lien avec le référentiel du diplôme et plus particulièrement s'agissant des compétences évaluées dans l'épreuve E8</p>	<p><b>UF2</b></p>

## Annexe

### ANNEXE II RÉFÉRENTIEL DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES

Les activités du secteur de l'immobilier sont régies par la loi du 2 janvier 1970 réglementant les conditions d'exercice des activités